



Vérification des dettes sociales et fiscales de mon cocontractant - Article 30 Bis

La réglementation au sujet de l'obligation de retenue et de responsabilité solidaire concerne :

- Les travaux immobiliers (art. 30bis de la Loi du 27 juin 1969),
- Les travaux relevant de la commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance (art. 30ter de la loi du 27 juin – Arrêté Royal du 7 novembre 1983), et
- Les travaux du secteur de la viande (art. 30ter – Arrêté Royal du 22 octobre 2013).

POURQUOI FAUT-IL VERIFIER L'EXISTENCE DES DETTES SOCIALES ET FISCALES DANS LE CHEF DE SON COCONTRACTANT ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'obligation de retenue et la responsabilité solidaire des entrepreneurs ne sont plus liées à l'enregistrement comme entrepreneur.

Pour savoir s'il existe **une obligation de retenue**, le maître d'ouvrage ou l'entrepreneur vérifie si son cocontractant (entrepreneur ou sous-traitant) a ***des dettes sociales et/ou fiscales au moment du paiement de la facture***.

En l'absence de retenue ou si celles-ci ne sont pas effectuées correctement, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur sont ***solidairement responsables du paiement de ces dettes***.

QUELLE EST LA PROCEDURE POUR VERIFIER L'EXISTENCE DE DETTES SOCIALES ET/OU FISCALES DANS LE CHEF DE SON COCONTRACTANT ?

Grâce au service en ligne **Check Obligation de retenue** <https://www.checkobligationderetenue.be/>, vous vérifiez facilement si un entrepreneur belge a des dettes fiscales ou sociales. En indiquant le n° d'entreprise de l'entrepreneur, vous obtenez immédiatement le résultat.

COMMENT PROCEDER A LA RETENUE ?

Pour l'ONSS

Si l'entrepreneur a des dettes sociales, vous devez **retenir 35 % du montant dont vous lui êtes redevable et les reverser** à l'Office National de Sécurité Sociale (IBAN : BE76 6790 0001 9295 ; BIC : PCHQBEBB). Le service en ligne vous permet également de préparer le versement du montant de la retenue sur facture à effectuer pour le compte d'un cocontractant.

L'entrepreneur concerné reçoit dans son e-Box et/ou sur papier une notification de votre retenue sur facture.

Pour le SPF Finances

Si un entrepreneur présente des dettes fiscales inférieur à 7.143€ (hors TVA), vous devez **retenir 15 % du montant dont vous lui êtes redevable et les reverser** au SPF Finances.

Lorsque le montant des dettes fiscales est égal ou supérieur à 7.143€ (hors TVA), le maître de l'ouvrage doit demander une attestation à son cocontractant mentionnant le montant de la dette :

- Si le montant de celle-ci est inférieur à 15 % du prix de la facture, la retenue est limitée au montant de la dette fiscale ;
- Si le montant de celle-ci est égal ou supérieur à 15% du prix de la facture, la retenue s'élève à 15% du prix de la facture.

Compte bancaire de l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement, Centre Perception : IBAN : BE33 6792 0023 2046 - BIC : PCHQBEBB).

VOTRE COCONTRACTANT EST UNE ENTREPRISE ETRANGERE

Afin d'éviter l'obligation de retenue et la responsabilité solidaire dans le cadre de paiements à un sous-traitant étranger, il convient de vérifier s'il a des dettes sociales et/ou fiscales en Belgique.

Pour les dettes sociales, il y a lieu de vérifier au moment du paiement si les travailleurs (indépendants et salariés) détiennent le formulaire A1 délivré dans le pays d'origine. Le formulaire A1 atteste de la législation de sécurité sociale qui vous est applicable si vous exercez des activités dans plus d'un Etat membre de l'UE. Il confirme votre situation de sécurité sociale pour la période reprise dans la déclaration et indique dans quel pays vous devez payer des cotisations de sécurité sociale

En ce qui concerne les dettes fiscales, la vérification s'effectue au moyen d'une attestation délivrée par le SPF Finances via e-mail : telemarc@minfin.fed.be

REMARQUE : Avant l'exécution des travaux par l'entreprise étrangère, vous devez également vérifier que celle-ci détient une autorisation « Limosa ».

Contrôle des dettes sociales et fiscales :

<https://www.checkobligationderetenue.be/>

Source :

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/30bis/index.htm

https://finances.belgium.be/fr/entreprises/retenues_pour_le_spf_finances/
